NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-236

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime

R28-2026-10-30-00008 - Arrêté 210-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer (4 pages) Page 3

R28-2026-10-30-00009 - Arrêté 211-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin (4 pages) Page 8

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-30-00008

Arrêté 210-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer

PRÉFET
DE LA RÉGIOI
NORMANDIE
Liberté
Égalité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 30 octobre 2026

Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des
Ressources Marines

ARRÊTÉ n°210/2026

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus)* pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°205/2026 du 29 octobre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » pour les semaines 45 et 46 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de l'Association des fêtes de l'Estuaire de la Dives (AFED) transmise par courriel le 29 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 06 novembre 2026 de 12:30 à 14:00, pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Le navire autorisé à pêcher par le présent arrêté ne pourra pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 08 novembre 2026.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueurs relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dives-sur-mer du dimanche 08 novembre 2026.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Dives-sur-mer sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

L'organisateur de la fête adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer du département du Calvados avant le 30 novembre 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Lucas LEPERLIER lucas.leperlier

Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.11.04 17:24:54 +01'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°210/2026 en date du 30 octobre 2026

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
LE TREHIC	BARBEY Franck	CN 750756
LA ROSE DES VENTS	HOUOT Fabrice	CN 626614
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	CN 571731

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-30-00009

Arrêté 211-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin

PRÉFET
DE LA RÉGIOI
NORMANDIE
Liberté
Égalité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 30 octobre 2026

Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des
Ressources Marines

ARRÊTÉ n°211/2026

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus)* pour la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°205/2026 du 29 octobre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » pour les semaines 45 et 46 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de la commune de Port-en-Bessin transmise par courriel le 07 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 06 novembre 2026 de 12:30 à 14:00, pour la fête de la coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 08 novembre 2026.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueurs relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin des samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Port-en-Bessin sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

L'organisateur de la fête adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer du département du Calvados avant le 30 novembre 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Lucas LEPERLIER lucas.leperlier

Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.11.04 17:21:11 +01'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°211/2026 en date du 30 octobre 2026

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
ALTER EGO II	YONNET Quentin	CN 907928
TANAELIS	YONNET Mathieu	CN 932703
MALOU	MAHIEU Sigvin	CN 896357